

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 avril 2024

---

**ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CS19

présenté par

M. Bazin

-----

**TITRE**

Rédiger ainsi l'intitulé du titre du projet de loi :

« relatif au suicide assisté et à l'euthanasie des malades en fin de vie ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sujet de la fin de vie est trop important pour faire l'objet d'euphémismes et de périphrases. Les dispositifs créés doivent être clairement nommés.

Ainsi, le Conseil d'État, dans son avis sur ce projet de loi, a clairement indiqué qu'il avait "pour objet principal de créer une « aide à mourir » entendue comme la **légalisation, sous certaines conditions, de l'assistance au suicide** et, dans l'hypothèse où la personne n'est pas en mesure physiquement de s'administrer elle-même la substance létale, **de l'euthanasie à la demande de cette personne**".

Aussi, l'objet de cet amendement est de modifier le titre de ce projet de loi pour indiquer avec clarté qu'il est "relatif au suicide assisté et à l'euthanasie des malades en fin de vie" comme l'a clarifié le Conseil d'État.